

L'an DEUX MIL HUIT, le SAMEDI 18 OCTOBRE, à 09 h 04, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en septième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 10 h 50).

ETAIENT PRESENTS

ANNETTE Gilbert / ORPHE Monique / BAREIGTS Ericka / MAILLOT Gérald / HOAREAU Jean-François / PONIN-BALLOM Gino / PICARD Hajaso / LAURET Edmond / VICTORIA RETOURNAT Danielle / PESTEL René Louis / VELOUPOULE MERLO Nalini / ARMAND Alain / HUMBLOT Nicole / ESPERET Jean-Pierre / BRISSAC-FERAL Claude / ADAME Brigitte / ANDAMAYE Marie-Annick / CLAIN Claudette / KICHENIN Virgile / CATHERINE Aline / HOARAU Emmanuel / ASSABY Maximilien / ISIDORE Marylise / DINDAR Ibrahim / NATIVEL Mickaël / JAVEL François / TURPIN Marie-Annick / CASSIM-CADJEE Mohammad / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / LOWINSKY Jacques / SERVANTES Marie / PAULEE Marie-Thérèse (arrivée à 09 h 15, avant examen des Rapports) / PELTIER Hélyette / FRANCOISE Gérard / VARONDIN Frédéric / AHAMADI Salama / BEGUE Rose Blanche / TOQUET Stéphanie / CECILERY Nathalie / JUSTINE Marie Séverine / FOURNEL Dominique / TROTET Maryse / INGAR Iqbal / BARDIERE Jean-Michel / VICTORIA René-Paul / GERMAIN Claudine / LOCATE Raziah

ETAIENT REPRESENTES

EUPHRASIE Didier			par LOWINSKY Jacques
HOARAU Patricia		pour la durée de la séance	par VICTORIA René-Paul
HOARAU Serge			par BARDIERE Jean-Michel

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

examen différé

L'examen du Rapport n° 08/7-27 (dénomination de voies) a été reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

ELUS INTERESSES

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ARMAND Alain
ORPHE Monique
BAREIGTS Ericka
LOWINSKY Jacques
FOURNEL Dominique

au titre de la SODIAC

Rapport n° 08/7-39
Rapport n° 08/7-40
Rapport n° 08/7-41

SODIAC Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Elus	Horaires	Remarques
PAULEE Marie-Thérèse	ARRIVEE à 09 h 15	avant examen des Rapports
	DEPLACEMENT	
FOURNEL Dominique	de 10 h 39 à 10 h 44	du Rapport n° 08/7-43 au Rapport n° 08/7-49

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 24 OCT. 2008 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE